

# ANNEXE 1 : maquette financière

Projets	Répartition des co-financements													COUT TOTAL du projet (subventions + autofinancement)
	Subventions publiques	FEDER	FNADT	Préfin Grand Est	CR Franche-Comté	CD 67	CD 68	CD 88	CD 57	CD 54	CD 80	CD 70	Autres (surfinanç)	
<b>Actions portées par le Conseil Départemental des Vosges</b>														
Contourner le désajustement et l'animation du référentiel	80 000 €	30 000 €	44 000 €					6 000 €					30 000 €	0 €
Déploiement du référentiel sur les nouveaux territoires	50 000 €	30 000 €	20 000 €										30 000 €	0 €
Création et développement de supports de promotion	0 €													
Développement Forêt	30 000 €		34 000 €					6 000 €						
Développement des activités noroiques	14 400 €		30 665 €	3 735 €										3 600 €
<b>Action portée par Terre d'Est</b>														
Développement de produits urbains de proximité	14 400 €													
Développement de produits touristiques	6 000 €		6 000 €											2 500 €
Développement de produits tourisme social & solidaire	6 000 €													
<b>Actions portées par le CROOS Grand Est</b>														
Valorisation d'un cahier de développement	33 000 €		6 600 €	26 400 €										8 250 €
Valorisation d'un réseau de développement	11 000 €		3 300 €	7 700 €										2 750 €
Structuration d'un réseau de pôles de sports de nature	22 000 €		3 300 €	18 700 €										5 500 €
<b>Actions portées par l'ADT</b>														
Accompagnement du réseau des stations ventes	203 600 €	122 160 €	34 510 €			18 250 €	24 540 €					4 240 €		50 900 €
Développement de produits d'itinérance pédestre	8 600 €													
Développement de produits d'itinérance VTT	30 000 €													
Développement de produits d'itinérance VTT	15 000 €													
Compagnie agriturismo	30 000 €													
Pôle de webmaster	50 000 €													
Refonte du site web	70 000 €													
<b>Action portée par l'ART</b>	150 000 €	90 000 €		21 160 €	9 150 €			16 670 €		9 880 €		4 240 €		37 500 €
Compagnie de communication 4 saisons multi marchés (actions hors Petite Vosges)	110 000 €													
<b>Actions portées par le PRNEV</b>														
Animation de la stratégie	190 640 €	81 986 €	68 865 €	25 719 €	8 600 €					7 470 €				
Cherche de personnels et frais de gestion	105 000 €													
Lab de la coopération	20 000 €													
Supports de marque	10 000 €	61 986 €	33 225 €	25 719 €	6 600 €					7 470 €				
Partenariat magasin "Montagnes des Vosges"	20 000 €													
Etude BIOM	35 640 €		35 640 €											
<b>Coût total du programme 2020</b>	677 640 €	324 146 €	170 640 €	77 014 €	15 750 €	18 250 €	24 540 €	22 670 €	0 €	8 880 €	7 470 €	8 280 €	30 000 €	101 750 €
<b>Enveloppe disponible pour 2020</b>	690 090 €	350 000 €	150 000 €	84 250 €	15 750 €	18 250 €	24 540 €	22 670 €	0 €	8 880 €	7 470 €	8 280 €		



# Stratégie touristique de la destination Massif des Vosges 2020-2022

## Convention 2020



## **PROGRAMMATION ANNUELLE « MASSIF DES VOSGES » 2020**

### **Entre :**

**L'ETAT**, représenté par le Préfet de la région Grand Est, Préfet coordonnateur du massif des Vosges, M. Jean-Luc MARX ;

**LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE** représentée par la présidente du Conseil régional, Mme Marie-Guite DUFAY

**LA REGION GRAND EST** représentée par le Président du Conseil régional, M. Jean ROTTNER,

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN** représenté par le Président du Conseil départemental, M. Frédéric BIERRY,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN** représenté par la/le Président(e) du Conseil départemental, Mme/M. ....,

**LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE** représenté par le Président du Conseil départemental, M. Yves KRATTINGER,

**LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE** représenté par le Président du Conseil départemental, M. Mathieu KLEIN,

**LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT** représenté par le Président du Conseil départemental, M. Florian BOUQUET

**LE DEPARTEMENT DES VOSGES** représenté par le Président du Conseil départemental M. François VANNONSON,

**et :**

**ALSACE DESTINATION TOURISME (ADT)**, représentée par son président, M. Max DELMOND ;

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES (PNRBV)**, représenté par son président, M. Laurent SEGUIN ;

### **Au vu de :**

- L'accord du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges de recruter, au nom des partenaires, un chef de projet et un(e) assistant(e) à mi-temps, basés dans ses locaux à Munster ;
- L'accord d'ADT de recruter, au nom des partenaires, un webmaster basé dans ses locaux ;
- La convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 qui prévoit le financement conjoint par l'Etat et les Conseils régionaux et départementaux du massif des Vosges, de différents axes et mesures en cohérence avec le schéma

interrégional du massif des Vosges, et notamment son axe 2 « Encourager la valorisation économique des ressources spécifiques du massif en développant les mises en réseau » ;

- la validation de la stratégie touristique du massif des Vosges en CIPP d'octobre 2019 et lors du comité technique de septembre 2019.

### **Préambule :**

Le tourisme joue dans l'économie du massif des Vosges un rôle de premier plan avec 14 millions de nuitées nationales et internationales, 280 millions d'euros de richesses générées et près de 10 000 emplois directs (moyenne 2009-2014, source INSEE). Le nombre de nuitées passées dans le massif par les clientèles étrangères a augmenté de 1,32 à 1,42 millions entre 2011 et 2016.

La promotion de la montagne bénéficie de la volonté remarquable et ancienne, des acteurs du territoire – partenaires de la convention de massif, institutions touristiques, parcs naturels régionaux, socioprofessionnels - de travailler en concertation et en cohérence. Elle a permis au Massif des Vosges d'être une véritable destination touristique de longue date susceptible de constituer un nouveau modèle économique de tourisme durable en montagne.

A partir de 2014, les partenaires de la stratégie touristique du massif des Vosges ont structuré et formalisé leur action collective dans un contrat de destination « Massif des Vosges » 2015-2019, dont la réalisation du « panorama » en 2017, a mis en évidence la pertinence.

Ce bilan provisoire fait état de la satisfaction unanime des partenaires et met en évidence des résultats positifs, tant en ce qui concerne la réalisation des actions que l'atteinte des objectifs.

Confrontée à une concurrence nouvelle, la destination « Massif des Vosges » fait face à des enjeux majeurs en raison des évolutions sociétales qui suscitent de nouvelles attentes, de nouveaux comportements, de nouvelles pratiques et qui appellent donc à un renouvellement de l'offre touristique afin de rester attractive.

Sans attendre l'échéance du Contrat de Destination au 30 novembre 2019, les partenaires ont souhaité, à l'initiative des membres du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), maintenir et encourager la dynamique pour la période 2020-2022, dans un esprit d'amélioration continue et ont décidé d'engager l'actualisation de la stratégie.

Validée par le CIPP, elle repose sur une définition renouvelée du positionnement touristique basé sur « l'homme et la nature ». Le Massif des Vosges, territoire de montagne s'étirant sur 200 km au sein des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, se caractérise comme une montagne habitée, façonnée par la Nature et par l'Homme, riche d'un patrimoine exceptionnel, et à proximité immédiate de pôles urbains majeurs.

Les Partenaires Signataires, pleinement conscients de la nécessité de continuer à œuvrer conjointement, chacun dans son domaine de compétences, en étroite coordination avec les différents schémas régionaux départementaux ou locaux, pour structurer et consolider la destination Massif des Vosges, ont décidé de renforcer leur coopération via la mise en œuvre de cette stratégie actualisée 2020-22.

D'autres partenaires privés ou publics, dénommés « Partenaires associés », pourront accompagner par ailleurs les Partenaires Signataires pour la mise en œuvre de la présente convention. Sont potentiellement concernés : les EPCI, le réseau des stations vertes, les fédérations professionnelles de l'hébergement touristique, les chambres consulaires, les transporteurs, les agences de voyages, les stations de ski et thermales, les accompagnateurs en montagne, les regroupements de collectivités gestionnaires de sites, le réseau des offices de tourisme ainsi que des syndicats professionnels d'activités traditionnelles du massif (notamment textile, cristal, ...).

***Il est convenu et arrêté ce qui suit :***

## **ARTICLE 1 – LA STRATEGIE TOURISTIQUE DU MASSIF DES VOSGES**

Les facteurs innovation, diversification, qualification des services offerts et investissement sont déterminants pour la poursuite du développement touristique ainsi que la coordination des acteurs de la promotion touristique à l'échelle interrégionale afin de s'affranchir des limites administratives.

La convention interrégionale du massif des Vosges identifie le développement du tourisme quatre saisons comme un objectif important pour l'économie, l'emploi et l'attractivité du massif. Tout en garantissant la meilleure cohérence de l'ensemble des politiques de massif, elle permet de financer des projets d'investissement nécessaires pour améliorer l'offre disponible, y compris dans les domaines connexes notamment ceux de l'hébergement, des mobilités, de l'emploi saisonnier et pour la mise en œuvre de toutes les actions relevant de la présente convention.

L'objet de la présente convention est de mettre en place les actions nécessaires à la mise en œuvre de la tranche 2020 de la stratégie touristique actualisée 2020-2022 du massif des Vosges, d'accroître la visibilité de la Destination Massif des Vosges tant au plan national que sur les marchés internationaux de proximité, d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre sur ce vaste territoire afin de répondre aux exigences qualitatives des clientèles touristiques (les actions relatives aux tranches 2021 et 2022 seront rattachées à la prochaine convention interrégionale en cours d'élaboration).

Les **objectifs** sont :

- D'accroître la notoriété du Massif des Vosges, en tant que destination touristique nationale et internationale d'excellence et rendre son image plus visible au travers notamment de sa marque et de son positionnement de destination Tourisme Durable ;
- D'accroître l'attractivité touristique « quatre saisons » de la montagne dans le sens d'un développement plus durable et plus intégré ;
- De favoriser la création et le maintien de l'emploi localement, en portant une attention particulière à l'emploi saisonnier et à la pluriactivité,
- D'accroître les retombées économiques sur tous les territoires du massif, en développant, parallèlement à la clientèle d'excursionnistes, une clientèle de séjour ;

Les actions déployées pour la mise en œuvre de la stratégie touristique se déploieront autour de trois axes stratégiques : les clientèles, les filières et la communication.

## 1. Les clientèles

La stratégie a identifié **quatre clientèles cibles** dont deux prioritaires :

- les **familles tribus (prioritaire)**: cette filière a fait l'objet d'une animation et d'un travail partenarial approfondi dans le cadre du précédent contrat de destination et doit donc être confortée et élargie ;
- les **urbains de proximité (prioritaire)**, avec un volet spécifique « séniors actifs » ;
- les **clientèles affinitaires sportives**, avec un volet spécifique « séniors actifs » ;
- le **tourisme social et solidaire**.

Ces clientèles seront travaillées sur les **cinq marchés cibles** suivants :

- sur le marché national :
  - les **Régions Hauts-de-France et Ile-de-France** ;
  - les **Régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté** ;
- sur les marchés internationaux:
  - **l'Allemagne** ;
  - **la Belgique** ;
  - **les Pays-Bas**.

## 2. Les thématiques

Trois **thématiques majeures** de la destination « Massif des Vosges » sont mises en valeur. Non exhaustives, elles reflètent cependant l'ADN de l'offre touristique présente dans le massif des Vosges. Les outils clés ne sont que des exemples parmi les plus significatifs :

- les **sports d'hiver, Activités de Pleine Nature et Itinérance** avec notamment les stations de sport d'hiver, les pôles d'activité de pleine nature, les chemins de randonnée et cyclistes ou les sites naturels ou paysages de grandes valeurs ;
- le **tourisme de découverte** avec notamment l'agro tourisme et les fermes auberges, les monuments architecturaux historiques, les activités artisanales ou économiques, caractéristiques d'un savoir-faire local (notamment verre et cristal, textile, bois) ;
- **l'éco-tourisme** avec notamment les stations vertes de vacances et les deux PNR.

Le potentiel de ces différentes thématiques sera développé en s'appuyant sur :

- des produits « vitrine », emblématiques, porteurs d'image et de notoriété, déclinées par clientèle (famille, urbains de proximité, tourisme social et solidaire et affinitaires de sport de nature) et concourant à différencier la destination « Massif des Vosges » ;
- des actions collectives dont l'objectif est de donner un contenu et une lisibilité à l'offre, à l'échelle du massif, et de la différencier par rapports aux offres concurrentes ;
- des actions qualifiantes : intervention directe sur l'offre (double objectif de développement et de qualification) au travers d'un soutien aux entreprises touristiques et en lien avec le positionnement des filières ;

- la création d'une offre emblématique à la fois adaptée à chaque filière et cohérente à l'échelle du Massif des Vosges suppose la mobilisation des professionnels et des institutionnels sur des actions collectives de mise à niveau des acteurs.

### **3. La communication**

L'axe stratégique de la communication comprendra 2 volets :

**Un volet d'actions spécifiques à la stratégie touristique.** Des actions de communication, autour de quatre registres d'actions, relation presse, le digital (web et réseaux sociaux), les éditions, les opérations événementielles, seront menées tout au long de l'année. Elles s'appuieront sur la marque Massif des Vosges et son positionnement de destination Tourisme Durable quatre saisons.

**Un volet d'actions spécifiques** relevant des schémas régionaux de développement touristique dont notamment celui du Pacte de Destination Vosges de la Région Grand Est.

## **ARTICLE 2 – MOYENS MIS EN OEUVRE**

Chaque année, un Contrat annuel précisera les conditions de mise en œuvre des engagements énoncés ci-dessus en fixant le plan d'actions et le plan de financement.

Dans la continuité du contrat de destination, les actions de structuration des filières et d'élaboration de produits touristiques nécessitent des moyens d'animation et d'ingénierie mutualisés.

### **Article 2a : Chef de projet et assistant(e)**

La coordination des projets et des acteurs, l'appui en tant que de besoin aux maîtres d'ouvrage et la mise en cohérence des actions des différentes filières, le renforcement des liens entre les territoires, les acteurs et les financeurs seront assurées par 1,5 ETP (composé d'un chef de projet, représentant 1 ETP et 0,5 ETP pour un poste d'assistant(e) technique), mutualisés pour l'ensemble des partenaires.

### **Article 2b : Équipe projet par actions**

L'accompagnement individuel, la mise en réseau des acteurs territoriaux, des professionnels, des filières et des porteurs de projet d'investissement visant à optimiser les bonnes pratiques, à renforcer les démarches de qualification et à stimuler l'innovation peuvent nécessiter la constitution, pour un temps et une mission donnée, d'équipes-projet issues des différentes structures existantes sur le massif des Vosges ou pouvant faire l'objet de prestations extérieures.

Ces moyens d'animation feront l'objet de demande de financement dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges. L'autofinancement pourra, le cas échéant être valorisé par les partenaires signataires de la convention de massif ou de la présente convention.

Les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier de moyens spécifiques d'animation et/ou d'ingénierie, permettant un niveau optimal de réalisation des actions dans le cadre des

programmes annuels. C'est le cas notamment du Conseil Départemental des Vosges qui met en l'état 1 ETP pour l'animation du programme « Massif des Vosges en famille », qui est une des clientèles prioritaires de la stratégie touristique.

Les structures identifiées pour l'animation sont présentées en annexe 1 (grille des actions).

### **Article 2c : Webmaster**

La promotion des produits touristiques conçus sur l'ensemble du massif des Vosges dans le cadre des filières et des différents évènementiels, soutenus dans le cadre de la convention de massif (manifestations sportives, par exemple), nécessitent à minima, dans un contexte de fort développement du numérique, un webmaster (1 ETP) afin d'assurer le développement de l'écosystème digital de la destination Massif des Vosges.

La représentation du collectif massif des Vosges sera assurée lors d'évènementiels via un réseau de «community manager», animé par le webmaster. Ces opérations seront conçues et menées en coordination avec les actions menées par les partenaires au titre de leurs différents outils.

### **Article 2d : Moyens complémentaires**

Le dispositif d'observation et d'évaluation innovant sera adapté à partir des outils mis en place par les Régions dans le cadre de leurs schémas régionaux.

La mise en œuvre de la présente convention pourrait nécessiter l'intervention complémentaire d'experts ou de bureaux d'étude, notamment pour l'accompagnement technique et juridique. Dans ce cas, des conventions spécifiques seraient prévues et les financements pris en compte dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges.

## **ARTICLE 3 – INSTANCES DE PILOTAGE ET DE MISE EN OEUVRE**

### **Article 3a : Comité de pilotage de la stratégie touristique du Massif des Vosges**

Le Comité de Pilotage est confié au Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), créé par la convention interrégionale du massif des Vosges du 5 juillet 2007, est présidé par le Préfet coordonnateur du massif des Vosges, Préfet de région Grand Est ou son représentant et par le Président du Conseil régional Grand Est ou son représentant.

Le Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges est chargé de l'organisation des réunions du CIPP, à raison de trois réunions par an.

Dans le cadre de la stratégie touristique, le CIPP constituera l'instance politique de validation et aura pour rôle de :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des moyens définis à l'article 2 de la présente convention, en cohérence avec les objectifs décrits à l'article 1 ;
- Valider les programmes opérationnels annuels ;
- Faire le point sur les résultats techniques et financiers de l'année écoulée (N-1) ainsi que le programme de travail et le budget prévisionnel de l'année suivante (N+1). En particulier, le chef de projet présentera un rapport synthétique de ses



activités ainsi que de celles des équipes projet des filières touristiques. Ce rapport aura été établi et discuté préalablement en comité technique de la stratégie touristique (cf. article 3b de la présente convention). Il fait l'objet d'une approbation en CIPP ;

- Proposer, le cas échéant, le renouvellement de la présente convention ou des avenants à celle-ci.

### **Article 3b : Comité Technique de la Stratégie Touristique du Massif des Vosges (COTECH)**

Le comité technique de la stratégie touristique du massif des Vosges constitue l'instance technique de mise en œuvre du programme d'actions. Il est composé du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges, d'Alsace Destination Tourisme (ADT), de l'Agence Régionale du Tourisme (ART) Grand Est, du Comité Régional du Tourisme (CRT) Bourgogne Franche-Comté, de la Région Grand Est, de la Région Bourgogne-Franche Comté, de Belfort Tourisme, de Destination 70, du conseil départemental des Vosges, du conseil départemental du Haut-Rhin, du conseil départemental du Bas-Rhin, de Meurthe-et-Moselle Tourisme, de Moselle Attractivité, des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord et un ou des représentants des offices de tourisme.

Il pourra associer d'autres structures engagées dans la mise en œuvre des actions de la stratégie (CROS Grand Est, UNAT, Terres d'Est, représentant de DSF, représentant de la fédération nationale des stations vertes, etc...).

Chaque structure désignera un représentant qui participera aux différentes réunions du COTECH.

Le COTECH est animé par le chef de projet. Il peut proposer, en tant que de besoins, aux autres porteurs d'actions concernés par la présente convention de se joindre à ses travaux.

Il a pour rôle :

- D'exposer les résultats et actions en cours ;
- De préparer le rapport synthétique, qui sera présenté en CIPP (cf. article 3 de la présente convention).

Ce comité s'articulera avec les comités locaux de destination touristique existants dont notamment celui porté par l'ART Grand Est, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement du Tourisme, celui de Destination 70 pour les Vosges du Sud, etc...

#### **Article 4 : Coût du programme 2020 et engagements financiers**

Le coût total du programme d'actions 2020 s'élève à **809 390 €**. Le besoin de financement de ce programme, hors fonds FEDER « Massif des Vosges », s'élève à **353 494 €**.

Les partenaires financiers du présent contrat s'engagent à contribuer au financement des actions inscrites au présent contrat à hauteur de **353 494 €** au total, dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020, conformément aux montants inscrits dans le tableau figurant en annexe 2 de ladite convention, page 42

Aux côtés des partenaires du présent contrat, d'autres financements seront mobilisés, à savoir :

- Europe (Axe FEDER « Massif des Vosges » du PO FEDER-FSE Lorraine et massif des Vosges) : **324 146 €** ;
- autofinancement et fonds privés : **131 750 €** (dont 30 000 € de participation des stations de loisirs de montagne)

Soit le tableau récapitulatif ci-dessous :

<b>FEDER</b>	324 146 €
<b>Sous total A</b>	<b>324 146 €</b>
Etat	170 640 €
Conseil régional Grand Est	77 014 €
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	15 750 €
Conseil départemental du Bas-Rhin	18 250 €
Conseil départemental du Haut-Rhin	24 540 €
Conseil départemental des Vosges	22 670 €*
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	8 880 €
Conseil départemental du Territoire de Belfort	7 470 €
Conseil départemental de la Haute-Saône	8 280 €
<b>Sous total B</b>	<b>353 494 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>131 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>809 390 €</b>

#### **Article 5 : Financement des actions**

Les actions inscrites à la présente convention annuelle font l'objet de demandes de subvention spécifiques de la part du ou des maîtres d'ouvrage identifiés à l'annexe 2, au fur et à mesure de leur déroulement dans l'année, et seront présentées en réunions du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) de la Convention interrégionale du massif des Vosges.

Elles sont instruites par chacun des cofinanceurs sollicités selon les procédures propres à chaque partenaire financeur.

#### **Article 6 : Modifications du contrat**

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par l'ensemble des parties du présent contrat.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en onze exemplaires

le.....2020

**L'ETAT**  
le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet coordonnateur du massif des Vosges

**Jean-Luc MARX**

**LA REGION BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE**  
la Présidente du Conseil régional

**Marie-Guite DUFAY**

**LA REGION GRAND EST**  
le Président du Conseil régional

**Jean ROTTNER**

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
le Président du Conseil départemental

**Frédéric BIERRY**

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**  
la/le Président(e) du Conseil départemental

**LE DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAÔNE**  
le Président du Conseil départemental

**Yves KRATTINGER**

**LE DEPARTEMENT DE LA  
MEURTHE-ET-MOSELLE**  
le Président du Conseil départemental

**Mathieu KLEIN**

**LE DEPARTEMENT DU  
TERRITOIRE DE BELFORT**  
le Président du Conseil départemental

**Florian BOUQUET**

**LE DEPARTEMENT DES VOSGES**  
le Président du Conseil départemental

**François VANNSON**

**ALSACE DESTINATION TOURISME  
(ADT)**  
le Président

**Max DELMOND**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC  
NATUREL REGIONAL DES  
BALLONS DES VOSGES (PNRBV)**  
Le Président

**Laurent SEGUIN**

## ANNEXE 1

### Ventilation du programme d'actions 2020 par axes stratégiques

	Actions	Maitre d'ouvrage *	Financement public
<b>Clientèles</b>			
1	Déploiement de la filière Massif des Vosges en famille	CD 88	50 000
2	Développement de produits Urbains de proximité	Terre d'Est	14 400
3	Développement de produits Tourisme social & solidaire	UNAT	6 000
4	Panorama des sports de nature	CROS	11 000
<b>Sous total</b>			<b>81 400 €</b>

<b>Développement de l'offre</b>			
<b>Eco-tourisme</b>			
5	Accompagnement des stations vertes de la destination	ADT	8 600 €
<b>Activités de pleine nature 4 saisons</b>			
	Accompagnement des stations de sports d'hiver		
6	Etude BIOM	PNRBV	35 640€
7	Développement des activités nordiques	CD 88	30 000 €
8	Structuration d'un réseau de pôles de sports de nature	CROS GE	22 000 €
9	Développement de produits itinérance pédestre	ADT	30 000 e
10	Développement de la traversée du Massif des Vosges en VTT	ADT	15 000 €
11	Promotion d'une offre agrotourisme	ADT	30 000 €
			<b>171 240 €</b>

<b>Marketing &amp; Communication</b>			
12	Développement de la marque Massif des Vosges	PNRBV	10 000 €
13	Partenariat Montagnes des Vosges	PNRBV	20 000 €
14	Campagne de communication multicanal 4 saisons	ART	150 000 €
15	Développement de l'éco système web	ADT	120 000 €
			<b>300 000 €</b>

<b>Animation /Evaluation / Observation</b>			
16	Animation du Contrat de Destination	PNRBV	125 000 €
<b>Sous total</b>			<b>125 000 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>677 640 €</b>
----------------------	--	--	------------------

## ANNEXE 2 : maquette financière

Projets	Subventions publiques	Répartition des co-financements													COUT TOTAL du projet (subventions + autofinancement)
	TTC	FEDER	FNADT	Région Grand Est	CR Franche-Comté	CD 67	CD 68	CD 88	CD 57	CD 54	CD 90	CD 70	Autres (stations)	autofinancement	
<b>Actions portées par le Conseil Départemental des Vosges</b>	<b>80 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>44 000 €</b>					<b>6 000 €</b>					<b>30 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>110 000 €</b>
Conforter le déploiement et l'animation du référentiel															
Déploiement du référentiel sur les nouveaux territoires	30 000 €	30 000 €	20 000 €										30 000 €	0 €	80 000 €
Création et développement de supports de promotion															
Développement Forêt	0 €														
Développement des activités nordiques	30 000 €		24 000 €					6 000 €							30 000 €
<b>Action portée par Terre d'Est</b>	<b>14 400 €</b>		<b>10 665 €</b>	<b>3 735 €</b>										<b>3 600 €</b>	<b>18 000 €</b>
Développement de produits urbains de proximité	14 400 €														
<b>Action portée par l'UNAT</b>	<b>6 000 €</b>		<b>6 000 €</b>											<b>1 500 €</b>	<b>7 500 €</b>
Développement de produits tourisme social & solidaire	6 000 €														
<b>Actions portées par le CROS Grand Est</b>	<b>33 000 €</b>		<b>6 600 €</b>	<b>26 400 €</b>										<b>8 250 €</b>	<b>41 250 €</b>
Valorisation d'un cahier de développement	11 000 €		3 300 €	7 700 €										2 750 €	13 750 €
Structuration d'un réseau de pôle de sports de nature	22 000 €		3 300 €	18 700 €										5 500 €	27 500 €
<b>Actions portées par l'ADT</b>	<b>203 600 €</b>	<b>122 160 €</b>	<b>34 510 €</b>				<b>18 250 €</b>	<b>24 540 €</b>				<b>4 140 €</b>		<b>50 900 €</b>	<b>254 500 €</b>
Accompagnement du réseau des stations vertes	8 600 €														
Développement de produits d'itinérance pédestre	30 000 €														
Développement de produits d'itinérance VTT	13 000 €														
Campagne agrotourisme	30 000 €														
Poste de webmaster	50 000 €														
Refonte du site web	70 000 €														
<b>Action portée par l'ART</b>	<b>150 000 €</b>	<b>90 000 €</b>		<b>21 160 €</b>	<b>9 150 €</b>			<b>16 670 €</b>		<b>8 880 €</b>		<b>4 140 €</b>		<b>37 500 €</b>	<b>187 500 €</b>
Campagne de communication 4 saisons multi marchés (actions hors Pacte Vosges)	150 000 €														
<b>Actions portées par le PRNBV</b>	<b>190 640 €</b>	<b>81 986 €</b>	<b>68 865 €</b>	<b>25 719 €</b>	<b>6 600 €</b>						<b>7 470 €</b>				<b>190 640 €</b>
Animation de la stratégie															
Charge de personnels et frais de gestion	103 000 €														
Lab de la coopération	20 000 €	81 986 €	33 225 €	25 719 €	6 600 €						7 470 €				133 000 €
Supports de marque	10 000 €														
Partenariat magazine "Montagnes des Vosges"	20 000 €														
Etude BIOM	35 640 €		35 640 €												35 640 €
<b>Coût total du programme 2020</b>	<b>677 640 €</b>	<b>324 146 €</b>	<b>170 640 €</b>	<b>77 014 €</b>	<b>15 750 €</b>	<b>18 250 €</b>	<b>24 540 €</b>	<b>22 670 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 880 €</b>	<b>7 470 €</b>	<b>8 280 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>101 750 €</b>	<b>809 390 €</b>
<b>Enveloppe disponible pour 2020</b>	<b>690 090 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>84 250 €</b>	<b>15 750 €</b>	<b>18 250 €</b>	<b>24 540 €</b>	<b>22 670 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 880 €</b>	<b>7 470 €</b>	<b>8 280 €</b>			



**ADT**  
ALSACE  
DESTINATION  
TOURISME

**ALSACE**

Conseil départemental  
  
**HAUT-RHIN**

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ALSACE DESTINATION  
TOURISME POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 2020 RELATIVES A LA  
STRATEGIE TOURISTIQUE MASSIF DES VOSGES**

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit une compétence partagée de tous les échelons de collectivités territoriales en matière de tourisme,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de cette loi,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-2-1- du 26 juin 2015 relative à l'approbation de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-4-1-2 du 21 octobre 2019 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2020- - - du 11 septembre 2020 attribuant une subvention de fonctionnement à Alsace Destination Tourisme pour la mise en œuvre des actions touristiques 2020 relatives à la stratégie touristique du Massif des Vosges,

Vu le règlement financier départemental,

Vu les statuts d'Alsace Destination Tourisme,

Vu la demande de subvention formulée par Alsace Destination Tourisme en date du 28 novembre 2019,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le service Attractivité des Territoires), sis Hôtel du Département - 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission permanente en date du 11 septembre 2020,

Ci-après désigné « Le Département » ou « le Conseil départemental »,

d'une part,

Et

**Alsace Destination Tourisme**, sise 1 rue Schlumberger, B.P. 60337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Max DELMOND, son Président, dûment habilité par les statuts de l'Association,

Ci-après désignée « ADT »

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

## Préambule

Le tourisme joue dans l'économie du massif des Vosges un rôle de premier plan avec 14 millions de nuitées nationales et internationales, 280 M€ de richesses générées et près de 10 000 emplois directs (moyenne 2009-2014, source INSEE). Le nombre de nuitées passées dans le massif par les clientèles étrangères a augmenté de 1,32 à 1,42 millions entre 2011 et 2016.

La promotion de la montagne bénéficie de la volonté remarquable et ancienne, des acteurs du territoire – partenaires de la convention de massif, institutions touristiques, parcs naturels régionaux, socioprofessionnels, de travailler en concertation et en cohérence.

A l'initiative du Comité de Massif et sous la maîtrise d'ouvrage du Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif des Vosges, l'ensemble des partenaires du tourisme a mené depuis 2007 une réflexion approfondie sur une nouvelle stratégie touristique en faveur du Massif des Vosges, stratégie adoptée par le Conseil Général du Haut-Rhin le 15 décembre 2011, s'inscrivant en référence au Schéma Interrégional du Massif des Vosges 2007-2020.

La mise en œuvre du plan d'actions est confiée aux partenaires du Massif des Vosges, notamment l'Agence Régionale du Tourisme (ART) Grand Est, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), Alsace Destination Tourisme (ADT) ou encore des « partenaires associés » comme Terre d'Est ou l'UNAT (tourisme social et solidaire).

Pour poursuivre la dynamique engagée, la stratégie touristique mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage ADT a été définie selon un positionnement fondé sur « l'Homme et la nature ».

Les actions conduites à ce titre constituent une mission particulière, sont en conformité avec l'objet statutaire de ADT et portent principalement sur des actions de promotion et de valorisation touristique.

### Article 1 : Objet de la convention

Les actions de valorisation touristique mis en œuvre par ADT dans le cadre de la stratégie touristique Massif des Vosges, se déclinent comme suit :

Sous-axe	Action	Partenaires associés	Coût € TTC
Ecotourisme	Accompagnement des stations vertes	Fédération des Stations Vertes	8 600
Activités de pleine nature	Développement de l'itinérance pédestre	Club Vosgien, FF de randonnée	30 000
	Développement de produits d'itinérance vélo/VTT	FF de cyclotourisme, conseils départementaux, PNR, Destination 70, Belfort Tourisme	15 000
Tourisme de découverte	Structuration et promotion d'une offre de découverte agrotouristique	FA du Haut-Rhin, PNR, CA d'Alsace et des Vosges, ...	30 000
Poste de webmaster	Stratégie digitale	Tous les partenaires financiers	50 000
Refonte du site Web			70 000
<b>Total</b>			<b>203 600</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montants €</b>
Europe Fonds FEDER Massif des Vosges	122 160
Etat FNADT	34 510
Département du Bas-Rhin	18 250
<b>Département du Haut-Rhin</b>	<b>24 540</b>
Département de la Haute-Saône	4 140
<b>Total</b>	<b>203 600</b>

## **Article 2 : Subvention de fonctionnement**

### Article 2.1 – Montant de la subvention

Le Département alloue à ADT, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention d'un montant maximal de 24 540 €.

### Article 2.2 – Paiement de la subvention

S'agissant d'une mission particulière, portée par l'ADT, la subvention maximale de 24 540 € sera mandatée en une seule fois après signature de la présente convention par les parties.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F841, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental, et viré au compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### Article 2.3 – Montant des dépenses réelles - contrôles

La subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence et ajustée au montant des dépenses réelles attestées par ADT pour la mise en œuvre des actions subventionnées, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à ADT par courrier du Président du Conseil départemental.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par ADT pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) et ce, pendant un délai de dix (10) ans après le versement du solde.



### **Article 3 : Durée**

La présente convention entre en vigueur, par accord des parties, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2020.

### **Article 4 : Engagements d'ADT**

ADT s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal Officiel,
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
  - le rapport d'activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics,
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts d'ADT, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires,
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire,
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées,
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. ADT s'engage, à cet égard, à les faciliter.

ADT devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

### **Article 5 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par ADT sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par ADT, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer ADT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que ADT n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **Article 6 : Suivi et évaluation**

ADT s'engage à fournir, au maximum 12 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec ADT, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

#### **Article 7 : Assurances - responsabilité**

ADT s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ADT exerce l'action définie à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de cette action, pour laquelle il appartient à ADT de souscrire les assurances adéquates.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative d'ADT, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire d'ADT, ou d'impossibilité pour ADT d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de ADT en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 4 (examen des justificatifs présentés par ADT, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à un mois.

#### **Article 11 : Substitution de parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en deux exemplaires,  
A Colmar, le

Le Président d'ADT

Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin